EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

PREFECTURE DE L'ISERE
- 4 NOV. 2016
SECTION COURRIER

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 29
Votants : 37

L'an deux mille seize, le trois novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 26 octobre 2016

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER,(Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Susy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Christiane GONTIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Pierre Auguste FEUGIER à Christiane GONTIER, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO, François LE GOUIC à Christian LORIDON, Roger CHARVET à Jean-Michel FERTIER, Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN

Résultat du vote
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DOTATION DE DEMARRAGE POUR LA REGIE DOMAINE SKIABLE CŒUR DE CHARTREUSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme ;

CONSIDERANT la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

VU les statuts proposés pour la création de l'EPIC,

Monsieur le Président rappelle que,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse peut décider de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (EPIC), afin d'exploiter le domaine skiable de Cœur de Chartreuse.

Aux termes de l'article R. 2221 du code général des collectivités territoriales, l'EPIC peut recevoir de la part de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, par décision du Conseil communautaire, une dotation initiale.

Cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement.

Elle permet à l'EPIC de procéder à des achats et autres dépenses utiles à l'ouverture de la station.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se doit d'apporter une dotation d'un montant de 300 000 euros à l'EPIC du domaine skiable de Cœur de Chartreuse.

Cette dotation est fondée sur le code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les principes dégagés de la loi du 30 décembre 1982 relative à l'orientation des transports intérieurs, et de la loi Montagne.

Cette dotation pourra faire l'objet, à l'avenir d'apports supplémentaires, le cas échéant, sous la forme de subventions notamment.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE :**

- **VALIDE** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'une dotation d'un montant de 300 000 euros à l'EPIC du domaine skiable de Cœur de Chartreuse

- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 3 novembre 2016,

Le Président

Denis SEJOURNE